

EXAMEN CIVIQUE · NIVEAU B2

# Naturalisation française

*Préparation complète à l'examen civique de  
naturalisation.*

- 
- 01 — 258 questions de connaissances issues de la banque officielle du Ministère
  - 02 — 79 mises en situation exclusives
  - 03 — Stratégie d'examen, fiches mémo, vingt erreurs fréquentes

---

Édition mai 2026

*Conforme à l'arrêté du 10 octobre 2025*

[wandersensei.com](http://wandersensei.com)

BIENVENUE DANS LE MINI-GUIDE

# Aperçu.

Voici un mini-guide de notre livre complet — **364 pages**, conçu pour vous accompagner pendant les semaines précédant l'examen civique pour la naturalisation.

Cette préparation rassemble **258 questions** de connaissances issues de la banque officielle du Ministère, **79 mises en situation** que nous avons écrites spécifiquement pour ce livre, des fiches mémo, le chapitre stratégie, et les vingt erreurs les plus fréquentes.

Cet aperçu vous montre la pédagogie. Le livre complet vous donne le bagage. À la fin, vous trouverez le lien d'achat.

258	79	364	15
QUESTIONS DE CONNAISSANCES	MISES EN SITUATION	PAGES AU TOTAL	QUESTIONS DANS CET APERÇU

*Le livre complet est disponible sur [wandersensei.com](https://wandersensei.com) – voir la page de fin pour le lien d'achat.*

# 01 Les valeurs et symboles

5 MINUTES

La devise « Liberté, Égalité, Fraternité » apparaît dès la Révolution mais ne s'inscrit dans la Constitution qu'avec la II<sup>e</sup> République en 1848, puis se fixe définitivement avec la III<sup>e</sup>. Ces trois mots ne sont pas un slogan : chacun renvoie à un principe juridique opérant. La liberté garantit un espace que l'État ne peut atteindre sans loi ; l'égalité interdit toute distinction fondée sur l'origine, le sexe, la religion ou la condition ; la fraternité, longtemps tenue pour moralisatrice, a été reconnue comme principe à valeur constitutionnelle par le Conseil constitutionnel en 2018.

La **laïcité**, inscrite à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1958, n'est pas une indifférence à la religion mais un principe d'organisation : l'État garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, ne reconnaît ni ne salarie aucun culte, et n'admet aucune discrimination entre les citoyens à raison de leurs convictions. La loi du 9 décembre 1905 en demeure le texte fondateur.

Les symboles de la République complètent ce socle : le drapeau tricolore (article 2 de la Constitution), la **Marseillaise** (composée par Rouget de Lisle en 1792, hymne national par décret du 14 juillet 1795 puis confirmée définitivement en 1879 sous la III<sup>e</sup> République), **Marianne** (figure allégorique non mentionnée dans la Constitution mais omniprésente dans l'iconographie officielle), et la fête nationale du 14 juillet, qui commémore à la fois la prise de la Bastille en 1789 et la Fête de la Fédération en 1790.

## À RETENIR

- Devise : Liberté, Égalité, Fraternité (constitutionnalisée)
- Laïcité : article 1<sup>er</sup> de la Constitution + loi de 1905
- Drapeau : article 2 de la Constitution
- Marseillaise : Rouget de Lisle 1792, hymne par décret 14 juillet 1795, statut confirmé en 1879
- 14 juillet : Bastille (1789) et Fête de la Fédération (1790)
- ---

## QUESTION

Complétez les paroles de la Marseillaise "Allons enfants de la patrie..."

- A. Le jour de gloire est arrivé
- B. Le jour de la victoire est venu
- C. Marchons, marchons vers l'avenir
- D. Aux armes, citoyens

## RÉPONSE



## POURQUOI A

Ces deux vers ouvrent la première strophe de La Marseillaise, hymne national depuis 1795. Composée par Rouget de Lisle à Strasbourg en 1792, elle accompagne désormais les cérémonies officielles et les manifestations sportives. Sa fonction symbolique est rappelée à l'article 2 de la Constitution de 1958.

## NOTE CULTURELLE

« Aux armes, citoyens » est en réalité l'incipit du refrain, et non la suite immédiate du premier vers : un piège classique de l'examen.

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- B. La formulation est proche mais inexacte : le texte officiel parle du « jour de gloire », pas du « jour de la victoire ».
- C. Cette phrase n'apparaît pas dans le texte de Rouget de Lisle ; elle ressemble à un slogan moderne.
- D. Ce vers existe bien dans La Marseillaise, mais il introduit le refrain, pas la suite du premier vers.

## MISE EN SITUATION

Dans son bureau d'une caisse de Sécurité sociale, Mme Diallo, agente publique, accroche une icône religieuse au-dessus de son écran, visible des usagers qu'elle reçoit. Sa hiérarchie lui demande de la retirer. Sur quel fondement ?

- A. L'obligation de neutralité du service public, à laquelle est tenu tout agent dans ses fonctions
- B. Une interdiction générale d'afficher des objets personnels au bureau
- C. La liberté de culte, qui s'exerce uniquement à domicile
- D. L'article 1er de la Constitution, qui interdit toute religion en France

## RÉPONSE



## POURQUOI A

La neutralité du service public interdit à un agent public, dans ses fonctions, d'exprimer ses convictions religieuses, y compris par un objet visible des usagers. Cette obligation, dégagée par la jurisprudence administrative, s'impose à toutes les religions sans distinction.

## NOTE CULTURELLE

*Cette neutralité ne s'applique pas aux usagers du service, qui restent libres d'afficher leurs convictions, sauf cas particuliers prévus par la loi (école, etc.).*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- B. Le retrait n'est pas motivé par le caractère personnel de l'objet, mais par sa connotation religieuse dans un service public.
- C. La liberté de culte ne se limite pas au domicile : elle s'exerce aussi dans les lieux de culte et dans la sphère privée plus largement.
- D. L'article 1er affirme la laïcité de la République, mais n'« interdit » pas les religions ; il garantit au contraire la liberté de conscience.

## QUESTION

La liberté d'association est :

- A. Une tolérance administrative encadrée par décret
- B. Un principe fondamental régi par la loi du 1er juillet 1901
- C. Une liberté reconnue depuis la loi de 1905
- D. Un droit soumis à autorisation préalable du préfet

## RÉPONSE



## POURQUOI B

La liberté d'association est consacrée par la loi du 1er juillet 1901, érigée en principe fondamental reconnu par les lois de la République par le Conseil constitutionnel en 1971. Le régime français est déclaratif : la création d'une association ne requiert aucune autorisation, mais une simple déclaration en préfecture lui confère la personnalité juridique. Elle peut alors recevoir des dons, ouvrir un compte bancaire et ester en justice.

## NOTE CULTURELLE

*On dénombre aujourd'hui plus de 1,5 million d'associations actives en France, mobilisant environ vingt millions de bénévoles.*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. Il ne s'agit pas d'une simple tolérance mais d'un principe à valeur constitutionnelle.
- C. La loi de 1905 concerne la séparation des Églises et de l'État, non la liberté d'association, dont la date à retenir est 1901.
- D. Le régime français est précisément déclaratif et non d'autorisation : la préfecture est informée, elle ne décide pas.

# 02 Les institutions

5 MINUTES

La V<sup>e</sup> République, instituée par la Constitution du 4 octobre 1958, repose sur une séparation des pouvoirs aménagée. Le **Président de la République**, élu pour cinq ans au suffrage universel direct depuis la révision de 1962, dispose de pouvoirs propres (nomination du Premier ministre, dissolution de l'Assemblée nationale, recours au référendum) et de pouvoirs partagés exercés en conseil. Le **Premier ministre**, nommé par le Président, dirige l'action du Gouvernement et est responsable devant l'Assemblée nationale.

Le **Parlement** comprend deux chambres : l'**Assemblée nationale** (577 députés élus pour cinq ans au scrutin majoritaire à deux tours) et le **Sénat** (348 sénateurs élus pour six ans au suffrage indirect). Les deux chambres votent la loi ; en cas de désaccord persistant, l'Assemblée nationale a le dernier mot. Le Parlement contrôle aussi l'action du Gouvernement par les questions, les commissions d'enquête, et la motion de censure.

Le **Conseil constitutionnel**, créé en 1958, contrôle la conformité des lois à la Constitution avant promulgation et, depuis la révision de 2008, après promulgation par la **Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)**. Il veille à la régularité de l'élection présidentielle et des référendums. Il ne juge ni les administrations ni les particuliers : ce rôle revient au **Conseil d'État** (juge administratif suprême) et à la **Cour de cassation** (juge judiciaire suprême).

## À RETENIR

- Constitution actuelle : 1958 (V<sup>e</sup> République)
- Président : 5 ans, suffrage universel direct depuis 1962
- Premier ministre : nommé par le Président, responsable devant l'Assemblée
- Assemblée nationale : 577 députés, 5 ans
- Sénat : 348 sénateurs, 6 ans, suffrage indirect
- Conseil constitutionnel ≠ Conseil d'État ≠ Cour de cassation
- ---

## QUESTION

Comment est désigné le Premier ministre ?

- A. Il est nommé par le Président de la République
- B. Il est élu au suffrage universel direct par les citoyens
- C. Il est désigné par un vote de l'Assemblée nationale
- D. Il est choisi par le Conseil constitutionnel

## RÉPONSE



## POURQUOI A

L'article 8 de la Constitution dispose que le Président de la République nomme le Premier ministre. En pratique, le chef de l'État retient une personnalité issue de la majorité parlementaire afin d'assurer la stabilité du gouvernement et de se prémunir contre une motion de censure immédiate. Le Premier ministre conduit ensuite l'action du Gouvernement et propose les autres ministres au Président.

## NOTE CULTURELLE

*En période de cohabitation, le Président choisit traditionnellement un Premier ministre issu de la majorité d'opposition à l'Assemblée nationale, ce qui modifie l'équilibre habituel de l'exécutif.*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- B. Aucune élection au suffrage direct n'est prévue pour la fonction de Premier ministre : seuls les députés et le Président sont élus directement à l'échelle nationale.
- C. L'Assemblée nationale ne procède pas à l'investiture du Premier ministre ; elle peut en revanche le renverser par une motion de censure.
- D. Le Conseil constitutionnel contrôle la conformité des lois et la régularité des scrutins ; il n'intervient pas dans la nomination du Gouvernement.

## MISE EN SITUATION

Mme Lefebvre estime qu'un agent de la CAF lui refuse une prestation pour un motif qu'elle juge discriminatoire. Elle a déjà écrit à la direction de la CAF, sans réponse satisfaisante. Quelle autorité indépendante peut-elle saisir gratuitement ?

- A. Le Défenseur des droits, par courrier ou en ligne
- B. Le procureur de la République de son département
- C. Le Conseil constitutionnel
- D. Le ministre des Solidarités directement

## RÉPONSE



## POURQUOI A

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante (article 71-1 de la Constitution) qui traite les litiges avec les services publics et les cas de discrimination. La saisine est gratuite, par courrier libre, formulaire en ligne ou via un délégué local.

## NOTE CULTURELLE

*Le Défenseur des droits a remplacé en 2011 plusieurs autorités (Médiateur de la République, HALDE, Défenseur des enfants). Ses délégués reçoivent gratuitement dans les préfetures et maisons de justice.*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- B. Le procureur traite les infractions pénales, pas les litiges administratifs avec un service public.
- C. Le Conseil constitutionnel contrôle la conformité des lois à la Constitution, il ne reçoit pas de plaintes individuelles d'usagers.
- D. Un ministre n'est pas une autorité indépendante de recours et ne traite pas les dossiers individuels d'allocataires.

## QUESTION

L'inscription sur les listes électorales est :

- A. Facultative et laissée à l'appréciation de chaque citoyen
- B. Une obligation légale, sanctionnée d'une amende en cas de manquement
- C. Réservée aux citoyens ayant déjà voté à un scrutin précédent
- D. Une obligation légale pour pouvoir voter, mais non sanctionnée d'amende

## RÉPONSE

 D

## POURQUOI D

L'inscription sur les listes électorales est juridiquement obligatoire pour tout citoyen majeur, mais aucune amende ne sanctionne le défaut d'inscription. Sans inscription, l'électeur ne peut tout simplement pas voter le jour du scrutin. Pour les jeunes Français recensés à 16 ans, l'inscription est désormais automatique à la majorité, dans la commune du domicile fiscal des parents.

## NOTE CULTURELLE

*Depuis la réforme du Répertoire Électoral Unique en 2019, il est possible de s'inscrire jusqu'à six semaines avant un scrutin, contre le 31 décembre de l'année précédente auparavant.*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. Le Code électoral pose le caractère obligatoire de l'inscription ; ce n'est pas une simple option laissée au citoyen.
- B. L'obligation existe, mais elle n'est pas assortie d'une amende : la sanction de fait est l'impossibilité de voter.
- C. Aucune condition d'antériorité de vote n'est requise : l'inscription est ouverte dès la majorité.

# 03 Les droits et devoirs

5 MINUTES

La citoyenneté française articule des **droits** garantis par la Constitution et les conventions internationales, et des **devoirs** qui en sont la contrepartie. Parmi les droits, la **liberté d'expression** (Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, article 11) trouve ses limites dans la diffamation, l'injure, et les délits de presse définis par la loi du 29 juillet 1881. La **liberté de conscience et de culte** (article 1<sup>er</sup> de la Constitution) coexiste avec la neutralité de l'État. Le **droit de vote** est ouvert à tout citoyen français majeur jouissant de ses droits civils et politiques. Il s'exerce dans les élections présidentielle, législatives, municipales, départementales, régionales, et européennes. L'inscription sur les listes électorales est désormais quasi-automatique pour les jeunes de 18 ans, mais peut nécessiter une démarche en cas de déménagement.

Le **droit à un recours juridictionnel effectif**, principe à valeur constitutionnelle dégagé par le Conseil constitutionnel à partir de l'article 16 de la DDHC, permet à toute personne — citoyen français ou étranger — de contester une décision administrative devant le juge.

Côté **devoirs**, le citoyen doit respecter la loi, payer ses impôts à proportion de ses facultés (article 13 de la DDHC), participer à la défense nationale lorsqu'elle l'exige (la conscription est suspendue depuis 1997 mais peut être rétablie), et siéger comme **juré d'assises** s'il est tiré au sort. Les parents sont astreints à scolariser leurs enfants de 3 à 16 ans (instruction obligatoire). Tout citoyen est tenu d'**assister une personne en danger** sous peine de poursuites pénales (non-assistance à personne en péril, article 223-6 du Code pénal).

## À RETENIR

- Liberté d'expression : DDHC 1789 art. 11, encadrée par la loi de 1881
- Droit de vote : citoyens français majeurs, droits civils
- Impôt : article 13 DDHC, proportionnel aux facultés
- Instruction obligatoire : 3 à 16 ans
- Juré d'assises : devoir civique, tirage au sort
- ---

## QUESTION

Que dit l'article 1er de la Constitution française ?

- A. « Liberté, Égalité, Fraternité. »
- B. « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. »
- C. « Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. »
- D. « Tous les hommes naissent libres et égaux en droits. »

## RÉPONSE

✓ B

## POURQUOI B

L'article 1er de la Constitution de 1958 définit l'identité de la République : indivisible (la loi est la même partout), laïque (l'État reste neutre face aux religions), démocratique (le pouvoir vient du peuple) et sociale (l'État protège les plus fragiles).

## NOTE CULTURELLE

*Il ne faut pas confondre cet article 1er avec la devise nationale ou avec la Déclaration de 1789, qui sont d'autres textes du bloc de constitutionnalité.*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. C'est la devise nationale, posée à l'article 2, et non à l'article 1er.
- C. La règle du quinquennat se trouve à l'article 6 de la Constitution, pas à l'article 1er.
- D. C'est l'article 1er de la Déclaration de 1789, pas l'article 1er de la Constitution.

## MISE EN SITUATION

Dans une rue de Marseille, vous voyez une personne s'effondrer devant vous. Plusieurs passants ne s'arrêtent pas. Que devez-vous faire selon la loi ?

- A. Continuer votre route, vous n'êtes pas tenu d'intervenir
- B. Prévenir les secours en composant le 15 ou le 112 et porter assistance dans la mesure de vos moyens**
- C. Attendre que la police passe pour signaler la situation
- D. Appeler uniquement votre famille pour avis

## RÉPONSE



## POURQUOI B

L'article 223-6 du code pénal punit la non-assistance à personne en danger. Toute personne témoin d'une situation grave doit prévenir les secours et apporter une aide proportionnée à ses moyens et sans risque pour elle-même.

## NOTE CULTURELLE

*Le 15 alerte le SAMU, le 18 les sapeurs-pompiers, le 17 la police, et le 112 fonctionne dans toute l'Union européenne. Le 114 est dédié aux personnes sourdes ou malentendantes.*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. Ne pas intervenir alors qu'on le peut sans risque constitue une infraction pénale (non-assistance à personne en danger).
- C. Attendre passivement peut faire perdre des minutes vitales : la loi impose une réaction immédiate.
- D. L'appel à un proche ne remplace pas l'alerte des services de secours, qui sont seuls compétents.

## MISE EN SITUATION

M. Camara, candidat à un poste de comptable dans une PME marseillaise, est écarté à l'issue de l'entretien. Le recruteur lui adresse un courriel maladroit indiquant que « son prénom posait problème pour l'image de l'équipe ». Que peut-il faire ?

- A. Rien : un employeur reste libre de choisir qui il embauche, sans avoir à se justifier
- B. Saisir uniquement le conseil municipal de Marseille
- C. Déposer une plainte pour discrimination à l'embauche et saisir le Défenseur des droits, le courriel constituant un commencement de preuve
- D. Demander la dissolution de l'entreprise au tribunal de commerce

## RÉPONSE

**C**

## POURQUOI C

La discrimination à l'embauche fondée sur l'origine, le nom ou la religion est interdite (article L1132-1 du Code du travail, article 225-1 du Code pénal) et punie de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Le Défenseur des droits peut enquêter, et un écrit explicite constitue un élément de preuve essentiel.

## NOTE CULTURELLE

*Le testing (envoi de candidatures comparables avec des noms différents) est un outil reconnu par les juges pour démontrer ce type de discrimination.*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. La liberté de recruter est encadrée : un motif discriminatoire la rend illicite.
- B. Le conseil municipal n'a aucune compétence en matière de litige d'embauche.
- D. Une discrimination ne déclenche pas la dissolution de la société ; c'est une procédure étrangère au litige.

# 04 L'histoire et la géographie

5 MINUTES

L'histoire de France contemporaine commence en 1789, avec la prise de la Bastille (14 juillet) et la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen** (26 août). De 1789 à 1958, la France traverse cinq Républiques, deux Empires, une Restauration, et deux régimes autoritaires (Vichy 1940-1944). Quelques jalons à retenir : abolition définitive de l'esclavage (1848), lois Ferry sur l'**école laïque, gratuite et obligatoire** (1881-1882), **séparation des Églises et de l'État** (1905), **droit de vote des femmes** (ordonnance du 21 avril 1944, premier vote en avril 1945), Préambule de la Constitution de 1946 (qui consacre les droits sociaux), Constitution de la V<sup>e</sup> République (4 octobre 1958), élection du Président au suffrage universel direct (1962), abolition de la peine de mort (loi du 9 octobre 1981), traité de Maastricht et citoyenneté européenne (1992), inscription de l'IVG dans la Constitution (mars 2024).

Géographiquement, la France compte **13 régions métropolitaines** depuis 2016 et **101 départements** (96 en métropole, 5 outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), auxquels s'ajoutent les collectivités d'outre-mer. La capitale est **Paris**. Les frontières terrestres de la métropole sont partagées avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, Monaco, l'Espagne et Andorre ; via les territoires d'outre-mer, la France a aussi des frontières avec le Brésil, le Suriname et les Pays-Bas. Les fleuves principaux sont la Seine, la Loire, le Rhône, la Garonne et le Rhin. La France est membre fondateur de la **Communauté économique européenne** (traité de Rome, 1957), devenue **Union européenne** avec le **traité de Maastricht** en 1992. Elle est membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies.

## À RETENIR

- 1789 : Bastille + DDHC
- 1881-1882 : lois Ferry (école laïque, gratuite, obligatoire)
- 1905 : séparation des Églises et de l'État
- 1944 : droit de vote des femmes
- 1958 : Constitution V<sup>e</sup> République
- 13 régions, 101 départements
- 5 départements d'outre-mer
- ---

## QUESTION

Pourquoi l'année 1958 est importante pour la France ?

- A. Elle marque la naissance de la Cinquième République
- B. Elle correspond à l'abolition de l'esclavage
- C. Elle voit le passage à la monnaie euro
- D. Elle marque l'entrée de la France dans l'OTAN

## RÉPONSE



## POURQUOI A

En 1958, à la faveur de la crise algérienne, les Français adoptent par référendum une nouvelle Constitution rédigée sous l'impulsion du général de Gaulle. Cette Constitution fonde la Cinquième République, encore en vigueur aujourd'hui. Elle renforce nettement le pouvoir exécutif et le rôle du chef de l'État, dans le but de stabiliser le régime parlementaire qui avait fragilisé la IV<sup>e</sup> République.

## NOTE CULTURELLE

*C'est en 1962, par un nouveau référendum, que le président de la République sera élu au suffrage universel direct, achevant le profil singulier de la V<sup>e</sup> République.*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- B. L'abolition définitive de l'esclavage a été prononcée en 1848, sous la II<sup>e</sup> République, soit plus d'un siècle avant 1958.
- C. L'euro est devenu la monnaie officielle de la France le 1<sup>er</sup> janvier 2002, lors du passage aux billets et pièces.
- D. La France a rejoint l'OTAN dès 1949, à sa création ; 1958 ne correspond pas à cet engagement.

## QUESTION

Simone Veil est une figure importante de l'histoire française. Elle a notamment :

- A. Été la première femme Premier ministre de la France
- B. Aboli la peine de mort en 1981
- C. Fait voter la loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse
- D. Obtenu le droit de vote pour les femmes en 1944

## RÉPONSE



## POURQUOI C

Rescapée de la Shoah, magistrate puis ministre de la Santé du gouvernement Chirac, Simone Veil est restée dans la mémoire collective pour la loi de 1975 qui dépenalise et autorise l'interruption volontaire de grossesse. Elle a porté ce texte devant l'Assemblée nationale dans un climat de fortes oppositions. Elle fut ensuite la première femme à présider le Parlement européen, élu au suffrage universel en 1979.

## NOTE CULTURELLE

*Simone Veil a été inhumée au Panthéon avec son époux Antoine Veil en 2018, une distinction qui honore les personnalités ayant marqué la mémoire nationale.*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. La première femme à occuper le poste de Premier ministre fut Édith Cresson, nommée en 1991 par François Mitterrand.
- B. L'abolition de la peine de mort, en 1981, a été portée par Robert Badinter, garde des Sceaux sous François Mitterrand.
- D. Le droit de vote a été accordé aux femmes par une ordonnance signée à Alger en 1944, plus de trente ans avant la loi Veil.

## QUESTION

Lequel de ces pays est un pays fondateur de l'Union Européenne ?

- A. L'Espagne
- B. Le Royaume-Uni
- C. La Pologne
- D. L'Allemagne

## RÉPONSE

D

## POURQUOI D

La construction européenne a démarré en 1951 avec la CECA puis, en 1957, avec la Communauté économique européenne fondée à Rome par six États : la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. Ce sont ces six pays que l'on désigne comme « membres fondateurs ». L'Union européenne, dans sa forme actuelle, prolonge cette histoire institutionnelle.

## NOTE CULTURELLE

*Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, est considéré comme l'un des pères fondateurs de l'Europe : sa déclaration du 9 mai 1950 a ouvert la voie à la CECA.*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. L'Espagne n'a rejoint la Communauté européenne qu'en 1986, après la fin de la dictature franquiste et son retour à la démocratie.
- B. Le Royaume-Uni est entré dans la Communauté européenne en 1973 et l'a quittée en 2020 (Brexit) ; il n'a jamais été un pays fondateur.
- C. La Pologne, longtemps située derrière le rideau de fer, a adhéré à l'Union européenne lors du grand élargissement de 2004.

# 05 La société française

5 MINUTES

La société française repose sur quelques institutions du quotidien dont la connaissance pratique compte autant que la maîtrise du droit constitutionnel. La **Sécurité sociale**, créée par les ordonnances de 1945, couvre cinq risques : la maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles, la famille, la retraite, et — depuis la loi du 7 août 2020 — l'**autonomie** (cinquième branche, gérée par la CNSA). La **carte Vitale** est l'instrument administratif personnel qui matérialise les droits à l'assurance maladie ; elle ne remplace pas la carte d'identité.

La **mairie** est l'interlocuteur de premier rang pour les actes d'état civil (naissance, mariage, décès), l'inscription scolaire, l'inscription sur les listes électorales, et certaines démarches d'urbanisme. La **préfecture** délivre les titres de séjour et certains documents nationaux. La **Caisse d'allocations familiales (CAF)** verse les prestations familiales et sociales. **Pôle emploi**, devenu **France Travail** en 2024, accompagne les demandeurs d'emploi et verse l'allocation chômage.

L'école française est **laïque, gratuite et obligatoire** depuis les lois Ferry (1881-1882). L'instruction est obligatoire de 3 à 16 ans depuis 2019. Le **port de signes religieux ostensibles** est interdit dans les écoles publiques par la loi du 15 mars 2004, mais autorisé pour les parents d'élèves et dans l'enseignement privé sous contrat. Au travail comme dans les services publics, la **liberté de conscience** des usagers est garantie ; les agents publics, en revanche, sont tenus à une stricte neutralité.

Le **Défenseur des droits**, autorité administrative indépendante créée en 2011, peut être saisi gratuitement par toute personne s'estimant victime d'une discrimination, d'un dysfonctionnement d'un service public, d'une atteinte aux droits de l'enfant, ou d'un manquement à la déontologie de la sécurité.

## À RETENIR

- Sécurité sociale : 1945, cinq branches
- Mairie : état civil + listes électorales + scolarité
- Préfecture : titres de séjour
- France Travail (ex-Pôle emploi) : emploi + chômage
- École : laïque, gratuite, obligatoire 3 à 16 ans
- Loi du 15 mars 2004 : signes religieux ostensibles interdits à l'école publique
- Défenseur des droits : saisine gratuite, créé en 2011

## QUESTION

Quel mariage est reconnu légalement ?

- A. Le mariage religieux célébré dans un lieu de culte
- B. Le pacte civil de solidarité (PACS)
- C. Le concubinage déclaré sur l'honneur
- D. Le mariage civil célébré à la mairie

## RÉPONSE

 D

## POURQUOI D

En France, seul le mariage civil célébré par un officier d'état civil — le maire ou son adjoint — produit des effets juridiques : régime matrimonial, vocation successorale, pension de réversion, autorité parentale conjointe. La cérémonie religieuse est libre, mais elle ne peut intervenir, le cas échéant, qu'après le mariage civil. Cette règle découle de la loi de séparation des Églises et de l'État.

## NOTE CULTURELLE

*Le ministre du culte qui célèbre une union religieuse avant le passage en mairie commet une infraction prévue par le Code pénal.*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. Le mariage religieux n'a aucune valeur juridique en France : il n'ouvre ni protection patrimoniale, ni pension, ni droits successoraux.
- B. Le PACS est un contrat d'union légale, mais il ne constitue pas un mariage et n'en produit pas tous les effets, notamment successoraux.
- C. Le concubinage est une situation de fait, simplement attestée par un certificat de la mairie ; il ne crée pas les obligations du mariage.

## MISE EN SITUATION

La fille de Mme Lefebvre, âgée de 14 ans, est victime d'une campagne d'insultes et de menaces sur les réseaux sociaux. Outre une plainte au commissariat, quel outil de l'État permet de signaler immédiatement les contenus illicites ?

- A. La plateforme Pharos ([internet-signalement.gouv.fr](https://internet-signalement.gouv.fr)), dispositif officiel du ministère de l'Intérieur
- B. Le site officiel du Sénat
- C. Le service météo national
- D. Le standard téléphonique de la mairie

## RÉPONSE



## POURQUOI A

Pharos est la plateforme officielle de signalement des contenus illicites sur internet, gérée par la police et la gendarmerie. Le cyberharcèlement est aggravé sur mineur (article 222-33-2-2 du Code pénal). Le 30 18 (Net Écoute) est par ailleurs une ligne d'écoute gratuite dédiée aux jeunes victimes.

## NOTE CULTURELLE

*La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a renforcé les obligations des plateformes en matière de retrait des contenus haineux.*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- B. Le site du Sénat publie des informations institutionnelles et n'est pas un canal de signalement.
- C. Le service météo n'a aucune compétence en matière numérique.
- D. La mairie peut orienter, mais n'est pas l'autorité compétente pour traiter les signalements de contenus illicites.

## MISE EN SITUATION

M. Bernard, naturalisé récemment, n'a pas déclaré de médecin traitant. Quelle est la conséquence principale ?

- A. Il sera radié de l'Assurance maladie
- B. Ses consultations chez un spécialiste pourront être moins bien remboursées (parcours de soins non respecté)**
- C. Il devra payer toutes ses consultations en intégralité
- D. Il ne pourra plus aller chez le pharmacien

## RÉPONSE



## POURQUOI B

La déclaration d'un médecin traitant ouvre l'accès au « parcours de soins coordonnés », qui garantit le meilleur taux de remboursement. Sans médecin traitant, les consultations spécialisées hors parcours sont remboursées à un taux réduit.

## NOTE CULTURELLE

*Le médecin traitant est généralement un généraliste, mais peut aussi être un spécialiste. Il coordonne les soins et tient à jour le dossier médical. Certaines consultations (gynécologie, ophtalmologie) restent en accès direct.*

## POURQUOI PAS LES AUTRES

- A. La radiation de l'Assurance maladie ne survient que dans des cas exceptionnels (fraude grave) ; ne pas déclarer de médecin traitant ne suffit pas.
- C. Les consultations restent remboursées, mais à un taux réduit hors parcours coordonné.
- D. L'accès à la pharmacie reste inchangé, sur simple ordonnance.

## FICHE MÉMO

# Les douze dates à connaître par cœur.

*Les dates ne se mémorisent pas. Elles se relient. Lisez la colonne de droite à voix haute, puis cachez-la et récitez l'événement à partir de l'année seule.*

---

1789	Prise de la Bastille (14 juillet) · Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (26 août)
1848	Abolition définitive de l'esclavage · suffrage universel masculin
1881-1882	Lois Ferry — école <b>laïque, gratuite et obligatoire</b>
1905	Loi de séparation des Églises et de l'État
1944	Droit de vote des femmes (ordonnance du 21 avril)
1946	Préambule de la Constitution — droits sociaux
1958	Constitution de la V <sup>e</sup> République (4 octobre)
1962	Élection du Président au suffrage universel direct
1981	Abolition de la peine de mort (loi du 9 octobre)
1992	Traité de Maastricht — citoyenneté européenne
1999	Pacte civil de solidarité (PACS)
2024	IVG inscrite dans la Constitution (mars)

---

# Les vingt erreurs les plus fréquentes.

## 01 Confondre laïcité et neutralité des usagers

La laïcité s'applique à l'État et à ses agents, pas aux citoyens dans l'espace public. Le port de signes religieux y est libre. Trois encadrements existent : à l'**école publique** pour les élèves (loi du 15 mars 2004), pour les **agents publics** dans l'exercice de leurs fonctions, et — pour la **dissimulation du visage** — dans l'ensemble de l'espace public (loi du 11 octobre 2010).

## 02 Croire que le Premier ministre est élu

Le Premier ministre est **nommé** par le Président de la République. Aucune élection. Il n'a même pas besoin d'être député.

## 03 Penser que la Marseillaise date de 1789

La Marseillaise a été composée en **1792** par Rouget de Lisle à Strasbourg, et est devenue hymne national en **1795**. Pas en 1789.

## 04 Mélanger Conseil d'État et Conseil constitutionnel

Le **Conseil constitutionnel** contrôle la conformité des lois à la Constitution. Le **Conseil d'État** est le juge suprême de l'administration. Les deux missions sont distinctes.

## 05 Croire que le mariage religieux suffit

Seul le **mariage civil**, célébré par l'officier d'état civil en mairie, produit des effets juridiques en France. Le mariage religieux est facultatif et **postérieur** au mariage civil.

MÉTHODE · SYNTHÈSE

*La stratégie ne sert pas à aller plus vite. Elle sert à ne jamais paniquer.*

# Quarante-cinq minutes, en quatre temps.

**5 min****LECTURE RAPIDE**

Survol des 40 questions ; repérage des thèmes.

**25 min****PREMIER PASSAGE**

Réponses certaines, sans s'attarder.

**10 min****DEUXIÈME PASSAGE**

Questions difficiles, marquées plus tôt.

**5 min****VÉRIFICATION**

Relecture des cases cochées, calmement.

**ASTUCE**

*Si vous bloquez plus de quarante-cinq secondes sur une question, marquez-la et passez à la suivante. Vous y reviendrez au deuxième passage, l'esprit plus clair.*

VOUS ÊTES ARRIVÉ·E AU BOUT DU MINI-GUIDE

# Continuez avec la version complète.

Vous venez de lire un mini-guide de 15 questions, choisies à travers les cinq thèmes de l'examen.

La **version complète** contient **258 questions de connaissances**, **79 mises en situation exclusives**, les **fiches mémo complètes**, le **chapitre stratégie détaillé**, et les **vingt erreurs** les plus fréquentes — au total **364 pages**.

VERSION COMPLÈTE

[wandersensei.com/pdf/nat](https://wandersensei.com/pdf/nat)*Téléchargement immédiat · Mises à jour gratuites pendant six mois.*

4,99 €